

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
MARSON**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

28 octobre 2014

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 9

N° 1242/2014

Objet :

CDD AGENT
COMMUNAL

- ACCROISSEMENT
TRAVAIL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames Messieurs : MENISSIER Martine, VILLE Gérard, PRIEUR Christelle, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, Mme SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : GIOVANNI Philippe, BALOURDET Patrice.

A été élue secrétaire : Mme MENISSIER Martine.

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° (OU 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (OU 3 2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et l'aménagement de la Commune, pour cette fin d'année ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

1. DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 semaines allant du 01 novembre 2014 au 09 décembre 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent communal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

certifié conforme,

Fait à Chepy, le 14 novembre 2014

Le Maire,
J. ROUSSINET

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission en
préfecture 14 novembre 2014
et de la publication faite, le
14 novembre 2014.**
